

Lettre de Halvard Lange au Secrétaire général du Conseil de l'Europe (Oslo, 4 décembre 1956)

Légende: En 1956, se conformant à l'article 9 de la Convention européenne des droits de l'homme sur le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion, la Norvège abroge l'article 2 de sa constitution du 17 mai 1914 selon lequel "les Jésuites ne sont pas tolérés". La Norvège est le premier pays à modifier sa constitution pour la rendre compatible avec les dispositions de la Convention.

Source: Archives historiques du Conseil de l'Europe - Historical Archives of the Council of Europe, Strasbourg. European Convention on Human Rights, 1475, Vol. 5.

Copyright: (c) Archives historiques du Conseil de l'Europe

URL:

http://www.cvce.eu/obj/lettre_de_halvard_lange_au_secretaire_general_du_conseil_de_l_europe_oslo_4_decembre_1956-fr-de7d16a5-51ae-4f3a-b66b-2ae6f5ef9e3c.html

Date de dernière mise à jour: 14/09/2012

Lettre de Halvard Lange, ministre des affaires étrangères de Norvège, au Secrétaire général du Conseil de l'Europe (Oslo, 4 décembre 1956)

Ministère Royal des
Affaires Etrangères

Oslo, le 4 décembre 1956

Monsieur le Secrétaire Général,

J'ai l'honneur de vous informer que, par Décret royal du 30 novembre dernier, la réserve faite par la Norvège lors de la ratification de la Convention de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, du 4 novembre 1950, à savoir:

"L'article 2 de la Constitution de la Norvège du 17 mai 1814 contenant une disposition selon laquelle les Jésuites ne sont pas tolérés, une réserve correspondante est faite en ce qui concerne l'application de l'article 9 de la Convention"

a été révoquée à la suite de l'abolition de la disposition constitutionnelle en question.

En vous priant de bien vouloir donner acte de cette communication, je saisis cette occasion de vous réitérer, Monsieur le Secrétaire Général, les assurances de ma haute considération.

[Signature]

Monsieur le Secrétaire Général
du Conseil de l'Europe,
Strasbourg.